Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042621-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 avril 2026

2026/04/07-21

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Formation des élus	Nombre de présents	**24**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 7 avril 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LESCA Véronique à CARDUNER Didier
LE GOC LE SAGER Fabienne à GEORGES Valérie
DAGORN Nicolas à LE GRAND Bruno
LAFFORGUE Valérie à BRAESCU ANDRIEU Morgane
MIALON Dominique à NAVINER Marylène

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

KRAUS Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042621-DE

Monsieur Le Maire indique que les articles L 2123-12 et suivants du CGCT exposent les conditions du droit à la formation des élus. Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

2 dispositifs coexistent : un droit à la formation financé par la collectivité, institué par la loi du 3 février 1992 et un droit individuel à la formation des élus (DIFE), introduit par la loi du 31 mars 2015, financé par les élus indemnisés.

DROIT A LA FORMATION *(Loi 1992)*

Dans les 3 mois qui suit son renouvellement, le conseil délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION
ELUS CONCERNES	Ouvert à **tous les élus**, qui exercent **individuellement** et **librement** leur droit.
FINANCEMENT	Le montant prévisionnel des dépenses ne peut être inférieur à 2 % du total des indemnités pouvant être attribuées à l'ensemble des élus. Les dépenses réelles sont plafonnées à 20 % du même montant. *Les crédits non consommés sont réaffectés sur l'exercice suivant.*
FORMATIONS ELIGIBLES	Formations effectuées auprès d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.
	La prise en charge d'une formation qui ne présente pas d'intérêt pour le bon fonctionnement du conseil peut être refusée. Une formation ne peut être refusée au motif que l'organisme dispensateur a une affiliation politique affichée. Il n'est pas possible de limiter le ressort géographique des lieux de formation retenus.
FRAIS PRIS EN CHARGE	Frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, compensation de la perte éventuelle de salaire, traitement ou revenus justifiée. *Dans la limite maximale de 1 895,67 € en janvier 2020 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10,03 €), même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.*
CONGE DE FORMATION	**18 jours** pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats. Demande auprès de l'employeur 30 jours avant le stage, de droit. Peut être refusée sur nécessités de service, le renouvellement doit être accepté après 4 mois.

La compétence formation des élus peut être transférée à l'EPCI.

Une formation est obligatoire pour les élus ayant reçu délégation au cours de la 1ère année de mandat.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042621-DE

. Droit Individuel à la Formation DES ELUS (DIFE // *Loi 2015*)

Le DIF ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

	EXERCICE DU DIF
ELUS CONCERNES	Ouvert à **tous les élus** (percevant ou non des indemnités de fonction).
ALIMENTATION	20 heures par année pleine, cumulable sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés), jusqu'à 6 mois après la fin du mandat.
FINANCEMENT	Cotisation obligatoire (1 % des indemnités), géré par la Caisse des Dépôts
FORMATIONS ELIGIBLES	**Formations facilitant la réinsertion ou l'évolution professionnelle en priorité** (éligibles CPF, compte personnel de formation), notamment : validation des acquis de l'expérience, bilans de compétences... Et formations en lien avec les fonctions électives, dispensées par des organismes agréés.
FRAIS PRIS EN CHARGE	Les frais d'enseignement, les frais de déplacement et séjour. *Les pertes de salaire ne sont pas couvertes.*
MISE EN OEUVRE	**Demande auprès de la Caisse des dépôts. Délai d'instruction : 2 mois.**

INFORMATION : ORGANISMES DE FORMATIONS AGREES EN BRETAGNE

- Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (35) : http://www.aric.asso.fr/
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement(29): http://www.caue-finistere.fr/
- Institut d'Etudes Politiques de Rennes (35) : www.sciencespo-rennes.fr
- Université de Bretagne Occidentale (29) : www.univ-brest.fr/formations-elus29
- Université de Bretagne Sud (56) : www.univ-ubs.fr

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat.
La commune, membre de Concarneau Cornouaille Agglomération, aura la possibilité de transférer à cette dernière l'organisation et les moyens de la formation des élus communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur ;
- De déterminer les thèmes privilégiés de formation suivants :
- **les fondamentaux de l'action publique locale ;**
- **les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.**

- De fixer le montant des dépenses totales à 20 % maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 9 avril 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

